

Engagement d'étudiants / élèves (m/f) pendant les vacances d'été 2022

Entre le 18 juillet et le 16 septembre 2022, l'Administration communale de Leudelange propose à **15 élèves ou étudiants** pendant une durée de deux semaines consécutives divers travaux au sein des services administratifs et techniques communaux.

CONDITIONS:

1. En raison du nombre restreint de **15 postes disponibles** l'accès est limité aux étudiants / élèves domiciliés à Leudelange le candidat (m/f) doit avoir atteint au moins l'âge de 16 ans au plus tard le jour lorsqu'il accède à son poste d'étudiant et ne doit pas avoir dépassé l'âge de 21 ans lorsqu'il accède à son poste d'étudiant. Chaque étudiant / élève ne peut poser qu'une seule fois sa candidature.
Pour la sélection des candidats il n'y aura aucun tirage au sort. Les candidatures sont classées en rang utile selon leur date et heure d'entrée à l'administration communale, le cachet d'entrée du courrier de l'administration communale faisant foi.
2. Les demandes présentées par des candidats mineurs, porteront obligatoirement l'accord des parents respectif des tuteurs.
3. Les candidats remettront une demande accompagnée d'un certificat de scolarité de l'année scolaire 2021 / 2022, ainsi qu'une copie de la carte d'identité.
4. Dans la demande les candidat(e)s voudront indiquer la période pendant laquelle ils / elles seront disponibles, ainsi que leurs préférences (travaux administratifs ou manuels).
5. L'embauchage et l'indemnisation des élèves se font selon les termes de la loi du 22.07.1982 concernant l'occupation d'élèves pendant les vacances scolaires.
6. Les candidats seront occupés soit dans l'administration ou les services techniques.
7. Le collège des bourgmestre et échevins déterminera les travaux que les candidats devront réaliser.
8. Les candidats doivent se conformer aux instructions de leurs supérieurs hiérarchiques.
9. Toutes autres dispositions non spécialement prévues par le texte ci-dessus sont régies par la loi du 22.07.1982 concernant l'occupation des élèves pendant les vacances scolaires.
10. Le candidat (m/f) consent également par sa candidature à l'enregistrement et au traitement de ses données personnelles conformément à la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du règlement (UE) 201/679 du Parlement européen de du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.